



Contrat de Ville de Nogent-le Rotrou

Guide pratique à l'attention des porteurs de projet

Appel à projets 2021

Sommaire

I) Le cadre du Contrat de ville.....	3
La politique de la ville	3
Le Contrat de Ville	3
Les territoires prioritaires du Contrat de ville.....	4
Les axes d'intervention du Contrat de ville.....	5
Les axes thématiques	5
Cohésion sociale	5
Aménagement et cadre de vie	5
Développement économique et accès à l'emploi	5
II) Bénéficiaire d'une subvention.....	6
Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?.....	6
Comment faire une demande de Subvention ?.....	6
Comment savoir si votre dossier a été retenu ?	7
Comment obtenir le paiement de votre subvention ?.....	7
Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?	8
Etape 6 : que faire quand votre projet se termine ?	9
ANNEXES :	10
Vos contacts :.....	10
Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2021	10
Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention	11

Bien consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la politique de la ville, la ville de Nogent-le-Rotrou accompagne, avec les services de l'État, les porteurs de projets.

Le présent guide s'adresse à toutes les associations sollicitant des aides dans le cadre du Contrat de ville, afin de les informer des orientations stratégiques retenues pour la période 2015-2022. Il a ainsi vocation à apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement pour l'année 2021.

I) Le cadre du Contrat de ville

La politique de la ville

La politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Le Contrat de Ville

Lancé en 2015 pour prendre le relais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Contrat de Ville constitue un levier d'action pour la politique de la ville.

Le Contrat de ville est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la politique de la Ville.

Il vise à agir de manière concertée dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Le dispositif s'articule autour de 4 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique, la laïcité et la citoyenneté.

Il intervient en complément des financements de droit commun.

Les actions devront prendre en compte les 3 axes transversaux que sont :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes
- la prévention de toutes les discriminations.

Le territoire prioritaire du Contrat de ville de Nogent-le-Rotrou

Le Contrat de ville s'applique aux porteurs de projet menant des actions bénéficiant au quartier désigné prioritaire de la commune de Nogent-le-Rotrou.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de ce quartier.

Le nouveau périmètre du quartier concerné a fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux de la collectivité locale. Un territoire est concerné et pourra bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- « Le Val »

A ce nouveau zonage, il convient d'ajouter le quartier « des Gauchetières », ayant fait l'objet d'une demande de classement en quartier de veille active.

Les axes d'intervention du Contrat de ville

Le Contrat de ville de la commune de Nogent-le-Rotrou s'organise autour de 3 thématiques constituant de facto **les 4 piliers du Contrat de ville (le 4^{ème} pilier « valeurs de la République et Citoyenneté » est traité de manière transversale dans les 3 premiers piliers)**, tels qu'ils figurent dans la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014.

Il s'agit pour le porteur de projet, de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'intervention.

Les axes thématiques

Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes de ghettoïsation est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle politique de la ville. Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale.

Priorités :

- Aider à la réussite éducative des enfants les plus fragilisés par le biais des actions de soutien à la parentalité et de décrochage scolaire notamment
- Développer les actions en matière de maîtrise de la langue française et des savoirs de base
- Poursuivre le soutien aux actions d'insertion sociale des jeunes et promouvoir la mobilité
- Favoriser l'accès aux soins et à l'information en matière de santé
- Encourager les actions autour de la pratique sportive (en particulier la pratique sportive féminine)
- Prévenir et lutter contre les violences notamment intra- familiales

Aménagement et cadre de vie

Priorités :

- Porter des projets de rénovation urbaine visant le désenclavement et la mixité sociale
- Améliorer l'attractivité du quartier en prenant en compte l'environnement et tout ce qui concourt à celle-ci : réaménagement et amélioration des espaces publics, réappropriation des espaces publics par les habitants
- Améliorer la qualité et l'entretien de l'habitat notamment en adaptant les logements aux publics spécifiques

Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du Contrat de ville constitue une priorité d'action.

Priorités :

- Créer de l'activité économique sur le quartier, favoriser l'émergence de créations d'entreprises et les accompagner durablement
- Aider à l'insertion des publics en renforçant la présence et les actions des acteurs de l'insertion et en développant le lien avec le monde économique
- Développer et soutenir les initiatives d'Economies Sociales et Solidaires

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, une attention particulière sera apportée aux projets qui :

- **Soutiennent l'engagement et l'autonomie des jeunes**
- **Luttent contre les discriminations**
- **Privilégient l'égalité femmes/ hommes**

II) Bénéficiaire d'une subvention

Bénéficiaire d'une subvention en 6 étapes :

- Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?
- Comment faire une demande de subvention ?
- Comment savoir si votre dossier a été retenu ?
- Comment obtenir le versement de votre subvention ?
- Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?
- Que faire quand votre projet se termine ?

1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de ville, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il le **territoire prioritaire** défini dans le Contrat de ville ?
- Votre projet s'inscrit-il dans les **axes prioritaires d'intervention** du Contrat de ville ?
- Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2021 ?
- Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement Contrat de ville ?

A qui vous adresser ?

Claudie Combe,
Ville de Nogent-le-Rotrou - cheffe de projet Contrat de Ville
02.37.52.22.21 ou par mail : reussite.educative.nlr@orange.fr

2) Comment faire une demande de subvention ?

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés en annexe.

Quand faire la demande de subvention ?

Chaque année, un appel à projet Contrat de ville est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette période. Un dossier préparé à l'avance et déposé dans les délais augmente vos chances d'obtenir une subvention. Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour 2021 à la fin du présent guide.

Si vous avez porté un projet l'année précédente, vous recevrez une information précisant les dates et modalités de l'appel à projet.

Où déposer la demande de subvention ?

Les dossiers de demande sont **saisis directement en ligne**. Pour accéder au module en ligne, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous souhaitez renouveler un projet

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez **impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif avant de saisir votre demande pour l'année 2021**.

Aucune demande de renouvellement ne sera prise en compte avant l'instruction des bilans de l'année écoulée.

Les bilans ainsi que la demande de renouvellement sont saisis en ligne sur le site de « Dauphin » indiqué ci-dessus.

3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.

Attention : que votre projet soit « éligible » au Contrat de ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.

Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?

A l'issue du comité de pilotage du Contrat de ville, chaque partenaire financier du Contrat de ville vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

L'avis du comité de pilotage vous sera détaillé en cas de financement inférieur à votre demande, ou en cas de refus de financement de votre projet. Vous pouvez également contacter votre interlocuteur communal, ou bien le référent Politique de la Ville de la DDCSPP d'Eure-et-Loir, pour comprendre les raisons de cette décision.

4) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Compléter les bilans si nécessaire

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif. Ces bilans sont à saisir en ligne.

Si votre projet est nouveau, il vous sera également demandé de renseigner des bilans à la fin de celui-ci (fin 2020/début 2021). Aussi est-il nécessaire d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, s'agissant tant de ses aspects financiers que de sa réalisation.

Afin de savoir comment renseigner les bilans et évaluations, reportez-vous à l'étape 6 du guide : que faire quand votre projet se termine ?

Ajouter les pièces jointes

Chaque année, des dossiers arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Transmettez votre dossier de demande de subvention par voie numérique

1) A l'État : DDCSPP, service JSVAS, bureau politique de la ville, 15 place de la République, CS 70527, 28019 Chartres Cedex

2) A la ville de Nogent-le-Rotrou : Claudie Combe, Contrat de Ville/PRE, 25 rue de la Borde appartement n°2 28400 Nogent-le-Rotrou ; mail : reussite.educative.nlr@orange.fr

Les délais de paiement de votre subvention

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier ; répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'informations sur les délais de paiement de la subvention.

5) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de vos partenaires. En contrepartie de l'attribution de la subvention, la mise en œuvre de votre projet doit répondre à quelques exigences des financeurs.

Il convient d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

Avez-vous des obligations en termes de publicité ?

La mention « soutenu dans le cadre du Contrat de ville » par vos différents partenaires et les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

6) Que faire quand votre projet se termine ?

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- le bilan financier,
- le bilan quantitatif,
- le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier Cerfa.

En outre, si l'un de vos financeurs est le CGET vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier et une fiche simplifiée d'indicateurs d'activité sur le site internet de « Dauphin ».

Vous souhaitez reconduire votre projet ?

Si votre projet n'est pas terminé à la fin de l'année, vous pouvez déposer une nouvelle demande de subvention. Vous devrez alors monter un nouveau dossier, sans omettre de donner l'ensemble des éléments de bilan et d'évaluation nécessaires à vos partenaires financiers.

ANNEXES :

Vos contacts :

Claudie COMBE
Ville de Nogent-le-Rotrou - Cheffe de projet Contrat de Ville
02.37.52.22.21 reussite.educative.nlr@orange.fr

Sonia PASSOT
DDCSPP - service JSVAS – Bureau politique de la ville
02.37.20.50.99 sonia.passot@eure-et-loir.gouv.fr

Manuella SORTAIS
DDCSPP - service JSVAS – Bureau politique de la ville
02.37.20.55.06 manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

Calendrier prévisionnel d’instruction des dossiers de demande de subvention 2020

- **22 janvier 2021 :**
 - date limite de dépôt des bilans d’actions 2020 (en cas de renouvellement) ;
 - date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2021.

Aucun dossier ne sera recevable passé ce délai.

- **De la fin janvier 2021 à la fin février 2021 :** étude technique des projets par les différents partenaires.
- **1^{ère} quinzaine de mars 2021 :** tenue des comités techniques
- **Fin mars -début avril 2021 :** tenue du comité de pilotage.
 - Le versement des subventions interviendra à l’issue du comité de pilotage.
 - Le versement des subventions par l’Etat se fera sous réserve de l’obtention des crédits.
 - Le versement des subventions par les collectivités territoriales se fera sous réserve de l’accord des assemblées délibérantes.

Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite)
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
- Certificat d'inscription au registre des associations
- Le dossier de demande de subvention est à remplir sur le site internet :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- Le dossier compte-rendu financier de l'action 2019 dûment rempli sur le site internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Le dossier de demande de subvention dûment rempli sur le site internet :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

